Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 20/07/2026
ID : 017_241700699-20260707-DEL2026_122-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_122

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 7 juillet 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 29 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline MÉTREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin) : pouvoir à Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre) : pouvoir à Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus)

Secrétaire de séance : Madame Évelyne BÉRUSSEAU

Délibération n° DEL2026_122

Création d'une régie d'avances " ACM enfance "	*Finances*

Monsieur François SERVENT, 1er Vice-président en charge des finances, des ressources humaines et de l'accueil des Gens du voyage, expose :

Pour la bonne organisation des Accueils Collectifs de Mineurs « Le château des enfants » et « Les petits gamins », gérés par le service enfance de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, il est proposé la création d'une régie d'avances, à partir du 1er novembre 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 22 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'instituer une régie d'avances selon les modalités suivantes :

Article 1 :
Il est institué une régie d'avances intitulée « ACM enfance » auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes à partir du 1er novembre 2026.

Article 2 :
Cette régie est installée dans les locaux de l'Accueil Collectif de Mineurs « Le Château des Enfants », situé 12 avenue du Pont de la Seudre, sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

Article 3 :
La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :
Les dépenses prises en charge dans le cadre de la régie d'avances " ACM enfance " portent sur le fonctionnement des accueils de loisirs et des séjours (chapitre 011), notamment l'acquisition ou la location de petit matériel et de fournitures, les services extérieurs pour les prestations d'animations, les frais de nourriture, de déplacement, médicaux, pharmaceutiques.

Article 5 :
Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement suivants :

- numéraire ;
- Carte Bancaire.

Article 6 :
Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

Article 7 :
L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par les actes de nomination.

Article 8 :
Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000,00 euros (mille euros).

Article 9 :
Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes la totalité des pièces justificatives des dépenses toutes les fois où le montant de l'avance atteint le maximum fixé par l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 10 :
Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Délibération n° DEL2026_122

La Présidente de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance

Madame Évelyne BÉRUSSEAU

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES